

	<b>COMMISSION SPORTIVE</b>	Ref : CSNC2017
	<b>RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CRICKET 2017</b>	Pages : 17

Le présent règlement des championnats 2017 a été

- Adopté par la Commission Sportive Nationale Cricket (« CSNC ») de France Cricket le 01 Novembre 2016
- Approuvé par le Comité Directeur de France Cricket le 21 janvier 2017
- Publié sur le site de France Cricket le 23 janvier 2017.
- Modifié par le CSNC France Cricket le 08 mars 2017
- Approuvé par le Comité Directeur de France Cricket le 25 mars 2017
- Publié sur le site de France Cricket le 27 mars 2017.

## SOMMAIRE

1. ORGANISATION GÉNÉRALE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS
2. LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT
3. LA COMPOSITION DES ÉQUIPES
4. L'ARBITRAGE ET LES ARBITRES
5. LA RENCONTRE
6. L'ORGANISATION DU MATCH
7. SANCTIONS ET PÉNALITÉS

Annexe :

1.5. A la fin de la saison régulière 2017 de la Division 2 : Les équipes finissant **aux trois dernières** places sont reléguées quel que soit le nombre d'équipes dans la poule, mais peuvent être repêchées. Si un finaliste de la Division 3 de 2017 ne veut pas monter en Division 2 ; ou si un finaliste ne peut pas monter parce qu'il a déjà une équipe présente en Division 2, la ou les places laissées vacantes par ce ou ces désistements seront remplies comme suit :

1.5.2. En cas de désistement par les deux finalistes de la Division 3, **les deux premières des trois dernières** équipes de la Division 2 de 2017 sont repêchées.

## 1. ORGANISATION GÉNÉRALE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE 2017

1.1. Ce règlement s'applique aux trois championnats masculins seniors organisés par France Cricket : SuperLigue-Division 1, Division 2, Division 3. Chaque championnat est composé uniquement d'équipes issues de clubs affiliés 2017 à la FFBS, qualifiées sur le plan sportif et s'engageant à respecter les conditions de participation.

1.2. Afin de pouvoir participer à un championnat tout club doit obligatoirement :

- S'engager par écrit à respecter et à faire respecter tout règlement concernant le championnat, et notamment les conditions présentées dans ce document
- Être à jour du paiement des amendes dues pour les saisons antérieures
- Prendre, au plus tard le 31/03/2017 les licences de l'année 2017
- Payer à FC les frais d'inscription avant le 31/03/2017.

1.3. Le championnat se déroulera en deux phases :

### 1.3.1. Saison régulière 2017 :

SuperLigue-Division 1 : Une poule unique d'un maximum de 8 équipes.

Division 2 : Une poule unique d'un maximum de 12 équipes.

Division 3 : Une poule unique d'un maximum de 12 équipes.

1.3.1.1. Matches de 20 séries par manche, avec minimum de 10 séries en cas de réduction du temps de jeu pour une raison valable (généralement en raison des intempéries ou cas de force majeure). Si le tirage au sort (« toss ») est retardé en raison des intempéries ou d'un cas de force majeure, le nombre de séries à jouer est fixé au moment du tirage au sort. Si la raison pour le raccourcissement du match intervient après le tirage au sort, les arbitres ensemble ajustent le nombre de séries en fonction du temps perdu. Voir alinéas 5.2, 5.4, 5.5, 5.7, 5.8 et 5.10 ci-dessous.

1.3.1.2. Des points seront attribués en fonction des résultats des équipes participantes, selon la grille indiquée en alinéa 5.11.1 ci-dessous.

1.3.1.3. Aucun match de Saison régulière ne peut avoir lieu après le 15 août 2017. En cas d'impossibilité de reprogrammer un match reporté avant cette date, le match est abandonné avec partage des points entre les deux équipes (1/1).

### 1.3.2. Phase finale 2017 :

1.3.2.1. Division 1 et Division 2 : Matches de 20 séries par manche

- L'équipe terminant première de la saison régulière joue contre le deuxième dans la 1ère qualification. Le vainqueur de la 1ère qualification se qualifie pour la finale.
- La troisième équipe de la saison régulière joue contre la quatrième équipe dans un match 'Éliminatoire'. L'équipe perdante est éliminée.
- L'équipe perdante de la 1ère qualification joue contre l'équipe gagnante du match 'Éliminatoire', que l'on appelle la 2ème qualification. Le vainqueur de cette 2ème qualification se qualifie pour la finale.
- La finale se joue entre le vainqueur de la 1ère qualification et le vainqueur de la 2ème qualification.

1.3.2.2. Division 3 : Matches de 20 séries par manche

- Première demi-finale : A1 contre A4
- Deuxième demi-finale : A2 contre A3
- Finale : Gagnant première demi-finale contre Gagnant deuxième demi-finale

1.3.2.3. Les dates des matchs de Phase finale sont annoncées par la CSNC en début de saison. Les terrains sont également fixés, après appel à candidature, sur décision de la CSNC au plus tard le 30 juin 2017. Un appel à candidature sera lancé en mai 2017.

1.3.2.4. Impossibilité de résultat en Phase finale : au cas où toutes les journées de réserve éventuelles sont épuisées, et si en raison de mauvais temps, d'indisponibilité de terrain ou de cas de force majeure, 10 séries n'ont pu être jouées par chaque équipe (sauf élimination de tous les joueurs d'une ou des deux équipes en moins de 10 séries), l'équipe « vainqueur » est déterminée comme suit : l'équipe qui est la mieux classée lors de la Saison régulière.

**1.4. A la fin de la saison régulière 2017 de Division1 :**

1.4.1. Les équipes de la Division 1 classées de 1 à 6 sont qualifiées pour la Division 1 de l'année 2018 sous réserve que ces équipes continuent à satisfaire les conditions d'engagement présentées en règlement applicable à l'année 2018.

1.4.2. Les équipes finissant aux deux dernières places sont reléguées quel que soit le nombre d'équipes dans la poule, mais elles peuvent être repêchées en fonction de l'application des conditions suivantes :

1.4.2.1. Le vainqueur et l'autre finaliste de la Division 2 de 2017 sont qualifiés sur le plan sportif pour évoluer en Division1 pour l'année 2018, sauf s'il s'agit d'une deuxième équipe d'un club dont la première équipe évolue déjà en Division 1. Les candidats à la promotion doivent indiquer leur choix d'accepter ou non par écrit à la CSNC au plus tard le 20 décembre 2017. Sans cette confirmation écrite l'équipe ne peut pas accéder à la Division1 de l'année 2018. Cette promotion est cependant subordonnée à l'engagement de l'équipe promue de remplir les conditions d'engagement Division 1 présentées en section 2 du règlement applicable à la Division 1 de 2018.

1.4.2.2. Si un finaliste de la Division 2 de 2017 ne veut pas monter en Division 1 ; ou si un finaliste ne peut pas monter parce qu'il a déjà une équipe présente en Division 1, la ou les places laissées vacantes par ce ou ces désistements seront remplies comme suit :

1.4.2.2.1. En cas d'un seul désistement, l'équipe terminant à l'avant-dernière place de la Division1 de 2017 est repêchée

1.4.2.2.2. En cas de désistement par les deux finalistes de la Division 2, les équipes terminant avant-dernière et dernière de la Division 1 de 2017 sont repêchées pour rester en Division 1.

1.4.3. Si, après considération des alinéas 1.4.1 et 1.4.2 ci-dessus, parmi les 8 équipes qualifiées potentielles de Division1 sur le plan sportif, certains ne respectent pas les conditions administratives d'engagement présentées en section 2 du présent règlement, la Division1 se jouera avec le nombre d'équipes restantes.

**1.5. A la fin de la saison régulière 2017 de la Division 2 :** Les équipes finissant aux trois dernières places sont reléguées quel que soit le nombre d'équipes dans la poule, mais peuvent être repêchées. Si un finaliste de la Division 3 de 2017 ne veut pas monter en Division 2 ; ou si un finaliste ne peut pas monter parce qu'il a déjà une équipe présente en Division 2, la ou les places laissées vacantes par ce ou ces désistements seront remplies comme suit :

1.5.1. En cas d'un seul désistement, l'équipe terminant à l'avant-dernière place de la Division2 de 2017 est repêchée

1.5.2. En cas de désistement par les deux finalistes de la Division3, les deux premières des trois dernières équipes de la Division2 de 2017 sont repêchées.

1.5.3. Si après considération des alinéas 1.5 ci-dessus, parmi les équipes qualifiées potentielles de la Division2 sur le plan sportif, certains ne respectent pas les conditions administratives d'engagement présentées en section 2 du présent règlement, la Division2 se jouera avec le nombre d'équipes restantes.

- 1.6. **A la fin de la saison régulière 2017 de la Division 3** : Les équipes finissant aux deux dernières places sont reléguées quel que soit le nombre d'équipes dans la poule, mais peuvent être repêchées. Si un finaliste du tournoi interrégional d'accession de 2017 ne veut pas monter en D3 ; ou si un finaliste ne peut pas monter parce qu'il a déjà une équipe présente en Division 3, la ou les places laissées vacantes par ce ou ces désistements seront remplies comme suit :
- 1.6.1. En cas d'un seul désistement, l'équipe terminant à l'avant-dernière place en Division 3 de 2017 est repêchée
  - 1.6.2. En cas de désistement par les deux finalistes du tournoi interrégional d'accession, les deux dernières équipes de la Division 3 de 2017 sont repêchées.
- 1.7. Les matchs se jouent les weekends et les jours fériés, avec l'accord écrit au préalable par les deux clubs. Des matchs peuvent être programmés sur demande.
- 1.8. Un calendrier provisoire est établi par la CSNC et communiqué au plus tard le 20 mars 2017 aux Présidents des clubs qualifiés. Les Présidents des clubs doivent indiquer à la CSNC au plus tard le 30 mars 2017 toute date indiquée sur le calendrier provisoire qui pourrait donner lieu à une demande de report de match, ainsi que la raison d'une telle demande. Toute absence de réponse de la part d'un Président de club sera considérée comme absence de remarques.
- 1.9. A partir des commentaires reçus, la CSNC prépare un calendrier définitif, qui comportera l'affectation des terrains, et sera communiqué aux Présidents de club.
- 1.10. Dans ce calendrier définitif, le club nommé en premier est désigné club « recevant », et le deuxième nommé club « visiteur ». Les terrains de la région francilienne seront affectés comme suit :
- 1.11. Tout club disposant d'un accès à un terrain doit informer la CSNC au plus tard le 28 février 2017 des dates d'indisponibilité de son terrain. En cas de terrain partagé avec d'autres clubs, une communication conjointe est admise.
- 1.11.1. Si un club ne dispose pas de son propre terrain, il doit s'arranger pour avoir accès à un terrain pour ses matchs dits « à domicile » et doit impérativement le signaler à la CSNC en indiquant le nom et lieu du terrain (doit être homologué FC) ainsi que l'accord écrit du gestionnaire du terrain au plus tard le 28 février 2017. Un club dans ce cas se verra affecté des terrains « domicile » en fonction de leur disponibilité et ne peut pas faire opposition au lieu affecté.
  - 1.11.2. Pour les clubs désignés recevant, autres que ceux du département de Paris (75) ayant indiqué sur leur formulaire d'inscription et d'engagement qu'ils ont accès à un terrain spécifique, le lieu du match sera le terrain du club recevant.
  - 1.11.3. Pour les clubs de Paris (75) désignés « recevant », la CSNC travaillera avec le CD75 pour fixer le lieu du match. La CSNC et le CD75 opéreront sur la même base de priorités et des autres critères afin de prendre en compte l'allocation faite par le CD75 dans la compilation du calendrier global (D1, D2, D3, régional, jeunes, féminines).
  - 1.11.4. Pour les clubs franciliens hors Paris désignés « recevant » mais n'ayant pas accès à un terrain spécifique, ou dans le cas où le CD75 n'a pas été en mesure d'allouer un terrain aux clubs de Paris désignés recevant : le lieu de match sera fixé par la CSNC en fonction des terrains disponibles.
  - 1.11.5. Pour les matchs de saison régulière où le club recevant n'a pas accès à son terrain, ce club doit faire un effort pour trouver un autre terrain homologué par France Cricket et en informer la CSNC au plus tard 15 jours avant, sinon il est déclaré perdant par forfait de niveau 2.
- 1.12. Les reports de match ne seront tolérés que dans les cas suivants :
- 1.12.1. Indisponibilité imprévue du terrain (autre qu'en raison d'intempéries le jour du match) et impossibilité de trouver un terrain de remplacement ;

- 1.12.2. Programmation d'un match de l'Équipe de France, ou d'un regroupement de l'équipe de France, non prévue à la date de publication du calendrier définitif<sup>1</sup>. Pour que cela soit considéré, une équipe devra avoir au moins DEUX (2) joueurs sélectionnés en Équipe de France. Le match de championnat sera reporté à la demande d'une équipe avec au moins DEUX joueurs sélectionnés, pourvu qu'une telle demande justifiée soit reçue par la CSNC au moins 14 jours avant la date prévue du match ou regroupement, comme suit :
- Dans le cas de match ou regroupement d'Équipe de France qui se déroule en France, le report de match(s) de championnat couvre soit le jour avant le match/regroupement soit le jour après.
  - Dans le cas de match(s) ou regroupement d'Équipe de France qui se déroule à l'étranger, le report de match(s) de championnat couvre la période du jour avant le départ du groupe France à l'étranger jusqu'au jour après le retour du groupe en France.
- 1.12.3. Si le report d'un tel match est accepté par la CSNC et si un ou plusieurs des joueurs sélectionnés ne se présentent pas au match/entraînement de l'Équipe de France, le match de la division concernée sera considéré comme perdu « forfait » Niveau 2 par le club concerné et la victoire et 2 points accordés à l'autre club. Les joueurs en question seront entendus par la CSNC qui décidera des suites éventuelles à donner.
- 1.12.4. Cas de force majeure lié à la sécurité des joueurs et autres participants au match, relevant de la seule appréciation de la CSNC ou son Président qui a toute autorité pour modifier la date d'un match pour cette raison à tout moment.
- 1.13. Toute autre demande de report de match doit être communiquée à la CSNC au plus tard 14 jours avant la date initialement prévue. La CSNC statuera sur la demande de report - soit en réunion si une réunion est programmée entre la réception de la demande et la date initialement prévue pour le match ; soit par échange de courriel si aucune réunion n'est prévue - et communiquera sa décision au club concerné au plus tard 8 jours avant la date initialement prévue. De toute façon, aucune demande de report ne sera admise, sauf si elle est accompagnée de la proposition d'une date et d'un lieu pour rejouer le match, de la confirmation de la disponibilité du terrain à cette date ultérieure, et de l'accord écrit du Président de l'autre club ou du Capitaine de l'autre équipe sur la nouvelle date et le terrain proposés.
- 1.14. Aucune demande de report ne sera acceptée à moins de 14 jours de la date initialement prévue de match. Toute équipe qui ne se présente pas au match à la date et au lieu prévus par le calendrier est considérée comme perdante « forfait » et sera soumise à une amende de 200 euros avec attribution de la victoire et 2 points à l'équipe présente sur le terrain. En cas de non présentation des deux équipes, le match sera déclaré « non jouable », aucun point ne sera attribué et le match n'est pas rejoué.

---

<sup>1</sup> La Commission de sélection EDF doit communiquer le programme des équipes nationales – avant le 10 février 2017. De ce fait, le calendrier provisoire publié le 20 mars 2017 tiendra déjà compte des dates EDF connues. Les reports pour cette raison doivent par conséquent être rares, et généralement parce qu'un nouveau joueur rejoint le groupe France, rendant le match de son club susceptible de report.

**2. LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT**

- 2.1. L'engagement doit parvenir au siège de France cricket au plus tard le 15 février 2017 par signature du formulaire d'inscription, signé exclusivement par le Président du club.
- 2.2. Le Président s'engage :
  - 2.2.1. À respecter et à faire respecter tout règlement concernant le championnat.
  - 2.2.2. À communiquer le résultat de tout match gagné dans le délai mandaté
  - 2.2.3. À participer à la Phase finale en cas de qualification (voir alinéa 1.3.2 ci-dessus).
  - 2.2.4. À faire participer l'/les équipe/s jeune/s ou féminine inscrite/s en championnat jeune ou féminin tout au long du championnat senior, sous peine de retrait de 2 points contre la première équipe du club, plus 200€ d'amendes, PAR MATCH JEUNE/FÉMININ NON JOUÉ ou PAR PLATEAU JEUNE/FÉMININ NON PRÉSENT.
  - 2.2.5. Critères à remplir pour chaque division

DIVISION	OBLIGATIONS
<b>Division 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 15 licences « compétition » senior</li> <li>- Dont obligatoirement au moins 3 joueurs dans la « team-liste » de nationalité française ou 21U – condition présentée à l'alinéa 3.4</li> <li>- Une équipe 21U (1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001) d'un minimum de 15 licences</li> <li>- Une équipe féminine d'un minimum de 7 licences</li> <li>- 4 arbitres qualifiés</li> <li>- 1 entraîneur qualifié</li> <li>- 2 scoreurs qualifiés (CricHQ)</li> </ul>
<b>Division 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 15 licences « compétition » senior</li> <li>- Dont obligatoirement au moins 3 joueurs dans le « team-liste » de nationalité française ou 21U – condition présentée à l'alinéa 3.4</li> <li>- Une équipe jeune d'un minimum de 12 licences : soit (12U (2005, 2006, 2007, 2008) ou 15U (2002, 2003,2004) ou 21U (1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001)</li> <li>- Une équipe féminine d'un minimum de 7 licences</li> <li>- 4 arbitres qualifiés</li> <li>- 1 entraîneur qualifié</li> <li>- 2 scoreurs qualifiés (CricHQ)</li> </ul>
<b>Division 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins 15 licences « compétition » senior</li> <li>- Dont obligatoirement au moins 3 joueurs dans le « team-liste » de nationalité française ou 21U – condition présentée à l'alinéa 3.4</li> <li>- Une équipe jeune d'un minimum de 12 licences : soit (12U (2005, 2006, 2007, 2008) ou 15U (2002, 2003,2004) ou 21U (1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001)</li> <li>- Une équipe féminine d'un minimum de 7 licences</li> <li>- 4 arbitres qualifiés</li> <li>- 1 entraîneur qualifié</li> <li>- 2 scoreurs qualifiés (CricHQ)</li> </ul>

- 2.3. Un club ne peut présenter qu'une seule équipe par Division.
- 2.4. Si un club inscrit des équipes dans plusieurs divisions, le club doit présenter une équipe jeune en conformité avec les obligations de l'équipe première.
- 2.5. Le Président déclare sur le formulaire d'inscription :
  - 2.5.1. Pour tout club disposant d'accès à un terrain, avoir déclaré au plus tard le 28 février 2017 les dates d'indisponibilité de leur terrain et signaler sur le formulaire de déclaration d'inscription, les conditions d'utilisation de tout terrain de cricket dont dispose ce club. En cas de terrain partagé avec d'autres clubs, une communication conjointe est admise.

## Championnats Nationaux Cricket 2017 : Règlement Officiel

- 2.5.2. Pour tout club ne disposant pas de terrain, avoir déclaré au plus tard le 28 février 2017 cette absence de terrain ainsi que l'identité du terrain (homologué FC) sur lequel il a reçu l'accord écrit du gestionnaire pour y jouer ses matchs à domicile.
- 2.5.3. En cas d'absence d'accès à un terrain spécifique du club, d'accepter l'affectation de terrains telle que décrite à l'alinéa 1.10 ci-dessus.
- 2.6. Le club s'acquitte des éléments suivants :
  - 2.6.1. Les péréquations de l'année précédente (cotisations, frais d'inscription, achats de tenus et de matériel, amendes, pénalités, etc.).
  - 2.6.2. La cotisation annuelle fédérale, licences et mutations de 2017.
  - 2.6.3. Le droit d'inscription des différentes divisions, provision terrain et la provision d'arbitrage, montants fixés par la CSNC et validé par le Comité Directeur de France Cricket.
- 2.7. Le club procédera à l'inscription d'au moins deux membres du club à la formation Scorage (CricHQ) de France Cricket qui sera organisée par France Cricket avant le début de la saison.
- 2.8. Lorsqu'un club possède une équipe première et une équipe réserve, un joueur ne peut jouer en équipe première et en équipe réserve à moins de 48h d'écart entre les rencontres.
- 2.9. Un joueur est considéré comme appartenant à un championnat spécifique après avoir joué 3 rencontres officielles dans ce championnat. Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, on fait le cumul des rencontres officielles jouées en équipe première et en équipe réserve pour déterminer la qualité de « joueur appartenant à une championnat supérieure ». Et ainsi de suite. Une équipe réserve ne peut utiliser de joueur appartenant à un championnat supérieur en phases finales. Les joueurs 21U évoluant en championnat seniors ne sont pas concernés par cette disposition - ils peuvent jouer dans toutes les divisions, sans aucune limitation.

### 3. LA COMPOSITION DES ÉQUIPES

- 3.1. Les équipes sont composées exclusivement de joueurs titulaires de licences compétition cricket, valablement délivrées pour 2017 par la FFBS, et dont le nom est affiché sur la liste fédérale des licences homologuées fournies par le logiciel « i-Club »
- 3.2. Tout joueur né en 2001 et avant est habilité à jouer en équipe senior sans démarche supplémentaire.
- 3.3. Les joueurs nés en 2002 ne peuvent être inscrits sur la « team list » de leur club pour les matchs de leur équipe senior que s'ils sont inscrits sur la liste HN Cricket maintenue par la DTN de la FFBS, qui est approuvée par le Directeur Sportif.
- 3.4. Il doit y avoir au moins trois joueurs de nationalité française ou 21U sur l'i-Roster.
- 3.5. Aucune équipe ne peut contenir plus de trois joueurs mutés depuis la saison précédente.
- 3.6. Le jour du match, les arbitres désignés pour la rencontre doivent exiger :
  - 3.6.1. La présentation de l'attestation collective de licence des joueurs « L'i-Roster » de chaque Club, imprimée à partir du logiciel de licence « i-Club » de la Fédération, présentant les 12 joueurs pour vérification par les arbitres puis l'enregistrement dans le formulaire de composition d'équipe du match.
  - 3.6.2. La vérification d'éligibilité et de l'identité des 12 joueurs par les arbitres comprenant :
    - 3.6.2.1. Le nom, le prénom, la date de naissance et le numéro de licence FFBS de chaque joueur
    - 3.6.2.2. Le nom du capitaine
    - 3.6.2.3. L'indication des joueurs de nationalité française ou 21U avec présentation de pièce d'identité
    - 3.6.2.4. La confirmation de l'inscription sur la liste HN Cricket pour tout joueur né en 2002

3.6.2.5. L'identification des joueurs mutés depuis 2016 (maximum 3).

- 3.7. L'I-Roster doit être apporté à chaque match par le capitaine de l'équipe. L'I-Roster est présentée aux arbitres. Toute équipe qui ne présente pas son I-Roster à jour, aux arbitres en début de match est considérée comme perdante « forfait » et encourt des sanctions de niveau 2, avec attribution de la victoire à l'autre équipe présente sur le terrain et en règle par rapport à cet alinéa du règlement.
- 3.8. En cas de non présentation de l'I-Roster par les deux équipes, les deux équipes ne reçoivent aucun point. Dans les deux cas, le match n'est pas rejoué, ce qui entrainera une sanction niveau 2.
- 3.9. Les arbitres signent les I-Roster des deux équipes après avoir effectué leur vérification, en apportant toute remarque issue de cette vérification. Les arbitres doivent demander aux capitaines s'il y a des réclamations ou contestations à formuler. Après signature, aucune modification manuelle n'est admissible. Ces documents sont attachés à la Feuille de Match.
- 3.10. La vérification de l'identité ne peut être effectuée que par la présentation d'un document officiel comprenant la photo de l'intéressé.
- 3.11. Les arbitres détiennent les attestations collectives de licence imprimées par les clubs à partir du logiciel de licence « i-Club » de la Fédération jusqu'à la fin de la rencontre. Après la rencontre, ils cochent ou entourent le nom des joueurs figurant sur la ou les attestations qu'ils jugent passible d'une sanction. Les attestations sont immédiatement envoyées à France Cricket, après avoir effectué une copie.
- 3.12. En cas de non présentation de l'attestation collective de licence des joueurs par un club, les arbitres n'autorisent pas la présence des joueurs de ce club sur l'i-Roster, ni sur le terrain.
- 3.13. En cas de non inscription d'un joueur sur l'attestation collective de licence présentée par chaque club et imprimée à partir du logiciel de licence « i-Club » de la Fédération, les arbitres n'autorisent pas la présence du joueur considéré sur l'i-Roster, ni sur le terrain.
- 3.14. La présence sur le terrain d'un ou de plusieurs joueurs ne figurant pas sur l'attestation collective de licence ou lorsque l'attestation collective de licence n'aura pas été présentée aux arbitres désignés pour la rencontre, entrainera pour le club fautif, le « forfait » du match, niveau 2 avec attribution de la victoire à l'autre équipe présente sur le terrain et une amende de 200 € (deux cents euros) par joueur.
- 3.15. Toute équipe qui ne se présente pas à un match à la date et au lieu prévus par le calendrier dans ces conditions est considérée comme perdante « forfait », avec attribution de la victoire à l'autre équipe présente sur le terrain ainsi que 200 euros d'amende.
- 3.16. La présentation d'un joueur qui n'est pas licencié 2017 avec le club ou qui est présenté sous une fausse identité constitue une faute grave. Si une telle faute est constatée, soit avant le match par les arbitres, soit après le match par la CSNC<sup>2</sup>, le match est qualifié « forfait » et le club concerné est sanctionné d'un forfait niveau 1. Le match n'est pas rejoué.
- 3.17. La présentation d'un jeune joueur né en 2002 qui n'est pas inscrit sur la liste HN Cricket constitue une faute grave. Si une telle faute est constatée, soit avant le match par les arbitres, soit après le match par la CSNC, le match est qualifié « forfait » et le club concerné est sanctionné d'un forfait niveau 1. Le match n'est pas rejoué.
- 3.18. Un club qui présente plus de trois joueurs mutés (voir alinéa 3.5 ci-dessus) est sanctionné, pour le club fautif, le « forfait » du match, niveau 2 avec attribution de la victoire à l'autre équipe présente sur le terrain et une amende de 200 € (deux cents euros) par joueur.

---

<sup>2</sup> La CSNC se réserve le droit, dans la limite de 15 jours après la découverte de l'infraction au règlement, de constater l'incident et de sanctionner le ou les clubs incriminés. Ce principe s'applique à tout point dans le règlement où il est indiqué que la CSNC peut prendre une telle décision.



- 3.19. La composition de l'équipe est notée sur les « team-list » avec l'indication du numéro de licence de chaque joueur et en indiquant le nom du capitaine, du gardien de guichet et du 12<sup>ème</sup> homme. Les arbitres vérifient, en particulier, la conformité avec les articles 3.9 à 3.13 ci-dessus.
- 3.20. Si, après les contrôles détaillés dans les alinéas 3.9 à 3.13 ci-dessus, les arbitres constatent que l'équipe de l'un ou l'autre des clubs ne comporte pas au moins 11 joueurs éligibles à jouer, le match est qualifié « forfait » et la victoire, est attribuée à l'autre équipe. L'équipe défaillante encourt une sanction Niveau 2. Si aucune des deux équipes ne présente 11 joueurs éligibles à jouer, le match est qualifié « non jouable » et les deux équipes ne reçoivent aucun point. Dans les deux cas, le match n'est pas rejoué.
- 3.21. Chaque équipe doit obligatoirement fournir un scoreur ne figurant pas comme joueur sur la team-liste de la rencontre concernée. Si ce n'est pas le cas, le capitaine désignera un membre de son équipe pour remplir le rôle du scoreur.
- 3.22. Pour être qualifié à participer à la Phase finale, en sus des conditions présentées aux alinéas 3.1 à 3.6 ci-dessus, un joueur doit avoir été inscrit sur l'i-Roster dans au moins un tiers des rencontres de la Saison régulière, y compris les matchs éventuellement forfaits. Les joueurs qui ne remplissent pas cette dernière condition mais qui, licenciés "compétition" 2017, appartiennent à la Division1, Division2, Division3, Régionale ou 21U (dûment qualifiés) du même club, sont autorisés à participer à la Phase finale si :
  - 3.22.1. Ils sont titulaires d'une licence qui a été émise avant la date limite de prises de licences du 31 mars 2017 indiquée en alinéa 1.2ci-dessus
  - 3.22.2. Si le club envoie une demande de rajout des joueurs concernés sur la liste des joueurs qualifiés pour la Phase finale au Président de la CSNC au moins 8 jours avant la date de la première demi-finale de la compétition. La demande doit être accompagnée de la copie d'au moins une Feuille de Match avec l'i-Roster de la Division1, Division2, Division3, indiquant la participation du joueur concerné dans les 12 de début du match. La CSNC doit confirmer ou rejeter ce rajout au plus tard trois jours avant la date de la première demi-finale de la compétition.

#### 4. L'ARBITRAGE ET LES ARBITRES

- 4.1. Le club doit avoir quatre arbitres qualifiés et licenciés de son club pour chaque équipe présentée, sinon il paie une indemnité d'arbitrage additionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) pour chaque nomination manquante.
- 4.2. La CSNC désigne le club qui doit envoyer les arbitres à chaque match. Seuls les arbitres qualifiés et licenciés « compétition » ou « non pratiquant arbitre » 2017 figurant sur la liste officielle des arbitres maintenues par la Commission Formation sont autorisés à arbitrer. L'envoi d'un ou des deux arbitres non qualifiés par le club désigné pour officier dans un match est sanctionné avec un forfait niveau 3.
- 4.3. Les deux arbitres doivent arriver sur le terrain au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le commencement du match, pour s'assurer :
  - 4.3.1. Que la piste et le terrain sont praticables
  - 4.3.2. Que le matériel nécessaire est présent (voir alinéa 6.4 à 6.7 ci-dessous)
  - 4.3.3. Que la touche est distincte et bien marquée
  - 4.3.4. Que les lignes de la piste sont bien conformes
  - 4.3.5. Que les documents produits par les deux équipes confirment qu'au moins 11 joueurs présents sont qualifiés pour jouer en conformité avec la section 3 du présent règlement ;
  - 4.3.6. Qu'on se donne le temps pour imposer toute action appropriée au capitaine de l'équipe recevant pour remédier à ces défaillances éventuelles.

- 4.4. Tout retard de plus de 30 minutes par les arbitres, c'est-à-dire une arrivée après l'heure prévue pour le commencement de match selon le calendrier (éventuellement modifiée uniquement à l'appui d'une information écrite de la part de la CSNC, le cas échéant), est indiqué sur la Feuille de Match par l'un ou l'autre des capitaines et donne lieu à une sanction niveau 3 pour chaque arbitre en retard, imposée au club désigné pour envoyer le ou les arbitres arrivant en retard.
- 4.5. Avant le tirage au sort, les arbitres reçoivent des deux capitaines les « team-lists » d'I-Roster pour chaque équipe, telles que définies aux alinéas 3.6 à 3.11 ci-dessus. Les arbitres sont responsables de la vérification de la conformité de la liste des 12 joueurs présentés par le capitaine de chaque équipe selon les règles de composition des équipes indiquées à la section 3 ci-dessus. Si les arbitres constatent des irrégularités, ils ont le droit de les régler selon les modalités de la section 3 ci-dessus et ils doivent noter tout incident et action sur la Feuille de Match avant le tirage au sort.
- 4.6. Après la fin du match, les arbitres vérifient que les deux scoreurs ont rempli correctement leur feuille de score et la Feuille de Match. Les arbitres notent sur la feuille de match tout incident. Les deux arbitres signent la Feuille de Match.
- 4.7. Toute protestation, réclamation et/ou contestation de la part d'une équipe doit être indiquée par le capitaine de l'équipe sur la Feuille de Match. **Toute protestation, etc., qui n'aura pas été indiquée sur la Feuille de Match sera rejetée comme nulle et non avenue.**
- 4.8. Les sanctions de perte de points imposées pour défaut d'arbitre, en application de la section 4, sont attribuées comme suit :
- 4.8.1. Pour arbitres envoyés par un club, par défaut, les points seront déduits de la division où leur première équipe joue, même s'ils n'ont pas arbitré un match dans une division inférieure ou tout autre championnat (Coupe de France, championnats Jeune) organisé par France Cricket.
- Par exemple : un club a trois équipes qui jouent en Division1, Division2, Division3, 21U et Coupe de France. Si le club ne parvient pas à arbitrer un match dans la Division1 ou Division2 ou Division 3 ou 21U ou Coupe de France, par défaut les points seront déduits au classement de la Division 1.

## 5. LA RENCONTRE

- 5.1. Les matchs sont régis par
- Les Lois du cricket MCC édition 2015 et les règlements ICC Tournoi T20, modifiés le cas échéant par le présent règlement
  - Le Code de Conduite de France Cricket
  - Les consignes de l'ECB sur la protection de jeunes joueurs en matchs adultes, et le présent règlement.
- 5.2. Les matchs sont joués selon les conditions suivantes :
- 5.2.1. Les balles, achetées à France Cricket, sont Roses.
- 5.2.2. Pour les terrains avec écrans, ces écrans sont de couleur noire.
- 5.2.3. Les joueurs sont habillés en vêtements aux couleurs du club. Tout joueur qui ne se présente pas en tenue de l'équipe ne sera pas autorisé à rentrer sur le terrain par les arbitres.
- 5.2.4. Les matchs se jouent les weekends et les jours fériés, avec l'accord écrit au préalable par les deux clubs. Des matchs peuvent être programmés sur demande.
- 5.2.5. Aucun match de Saison régulière ne peut avoir lieu après le 15 août 2017. En cas d'impossibilité de reprogrammer un match reporté avant cette date, le match est abandonné avec partage des points entre les deux équipes (1/1).

- 5.3. L'heure de début de chaque match sera indiquée sur le calendrier définitif et s'appliquera sauf modification validée par la CNSC et confirmée par écrit aux deux clubs au plus tard 48 heures avant la date initialement prévue et la nouvelle date du match.
- 5.3.1. Bien qu'une équipe se compose de 12 joueurs, le nombre minimum de joueurs d'une équipe présente à l'heure de début du match pour permettre au match d'avoir lieu est de 11.
- 5.3.2. L'heure limite du tirage au sort (« le toss ») est fixée pour quinze minutes avant l'heure du début du match. Le tirage au sort ne peut avoir lieu qu'en présence des deux capitaines de l'équipe.
- 5.3.3. Aucun retard ne sera toléré par les arbitres qui seuls décideront dans ce cas s'il ne conviendrait pas de réduire le nombre de séries. Le retard est compté à partir de l'heure limite du tirage au sort prévue à l'alinéa 5.3.2 ci-dessus.
- 5.3.4. L'équipe qui arrive en retard est sanctionnée en perdant une série à la batte par tranche complète de 4 minutes de retard après l'heure limite du tirage au sort.
- Exemple : Match prévu à 14h00 sur le calendrier publié, heure limite du tirage au sort 13h45**
- 5.3.5. Si les 2 équipes sont en retard ou incomplètes (moins de 11 joueurs) ou ne se présentent pas à l'heure programmée du début du match, le match sera déclaré « non jouable » (avec 0 point pour chaque équipe) et les deux équipes seront sanctionnées par un forfait niveau 2. Un tel match ne sera pas reporté à une date ultérieure.
- 5.4. Il y aura une pause de 10 minutes (ou autre selon accord entre les capitaines et les arbitres) entre les manches.
- 5.5. La durée maximale d'une manche, sans compter les pauses autorisées, est de 1h20 minutes pour une manche de 20 séries, soit une moyenne de 4 minutes par série. En cas de réduction du nombre de séries dans une manche, le temps maximal de la manche est réduit de 4 minutes par série en moins des 20.
- 5.6. Si l'équipe de chasse en première manche ne lance pas toutes ses séries dans le temps imparti (nombre de séries multiplié par 4 minutes), les arbitres prennent note du nombre de séries achevées à la fin du temps imparti (1h20 minutes pour une manche entière). La manche continuera jusqu'à l'épuisement des séries prévues (ou l'élimination de l'équipe qui batte). Dans ce cas, l'équipe de chasse en première manche ne disposera pour son tour de batte que du nombre de séries noté par les arbitres à la fin du temps imparti.
- 5.7. Si l'équipe de chasse en seconde manche ne lance pas toutes ses séries à la fin du temps imparti (1h20 minutes pour une manche entière), les arbitres ajouteront au score de l'équipe batteuse 5 courses de pénalité pour chaque série au-delà de la limite du temps.
- 5.8. Les arbitres sont les seuls juges du dépassement horaire.
- 5.9. En cas d'intempéries, le nombre de séries peut être réduit en prenant le calcul suivant :
- 5.9.1. Avant ou pendant le déroulement de la première manche : chaque tranche (totale ou partielle) de 8 minutes entraînera une réduction d'une série, applicable aux deux manches, sans passer en-dessous du seuil de 5 séries.
- 5.9.2. Si, en Saison régulière, la deuxième équipe ne peut pas batter le même nombre de séries que la première équipe, le match sera abandonné, avec résultat nul et partage de points de championnat (1 point par équipe). Un tel match ne sera pas reporté à une date ultérieure.
- 5.9.3. Si, en match de Phase finale, la deuxième équipe ne peut pas batter le même nombre de séries que la première équipe, le match sera reporté dans le cas où une date de réserve est disponible. Si aucune date de réserve n'existe, l'équipe « vainqueur » est déterminée comme suit : l'équipe la mieux classée lors de la Saison régulière.
- 5.9.4. Si, en Saison régulière, en raison d'intempéries aucune balle ne peut être lancée et/ou il n'est pas possible de jouer un minimum de 10 séries par manche, le match sera abandonné, avec résultat nul et partage de point (1 par équipe). Un tel match ne sera pas reporté à une date ultérieure.

## Championnats Nationaux Cricket 2017 : Règlement Officiel

- 5.9.5. En cas d'abandon total d'un match de poule à cause des intempéries, le résultat du match sera considéré comme « Abandonné », avec 1 point attribué à chaque équipe, et le match n'est pas rejoué
- 5.10. En cas de « tie » le règlement « super over » sera appliqué
- 5.10.1. Le super over débutera 10 minutes après le match principal.
- 5.10.2. L'équipe qui a battu deuxième dans le match principal, battera en premier dans le super over.
- 5.10.3. Chaque équipe doit choisir trois batteurs et un lanceur et doit en informer l'arbitre avant le début du super over.
- 5.10.4. L'équipe de bowling peut choisir sur quel côté elle veut commencer.
- 5.10.5. Dans le cas où les scores sont égaux dans le super over alors le match sera considéré comme « tie » et un point sera attribué à chaque équipe.
- 5.11. Attribution des points
- 5.11.1. Points de championnat :

RESULTAT	ATTRIBUTION DE POINTS
Victoire	2 points à l'équipe gagnante
Forfait	2 points à l'équipe déclarée gagnante
Abandon / Tie	1 point par équipe
Non jouable	0 points pour chaque équipe

En cas d'égalité des points, le classement de chaque équipe sera calculé sur la base du « net run rate ». Le NRR sera calculé automatiquement par le logiciel CricHQ. Un exemple de comment calculer le NRR se trouve à : <http://www.espnricinfo.com/ci/content/page/429305.html>

## 6. L'ORGANISATION DU MATCH

- 6.1. En complément des dispositions de l'alinéa 1.11 ci-dessus, la CSNC peut annuler un match sur indisponibilité de terrain. Dans la mesure de l'existence de terrains disponibles entre la date initiale d'un tel match et la date de la fin de la Saison régulière (voir l'alinéa 1.3.1.3 ci-dessus), le match est reporté à une date ultérieure et rejoué. Si aucun terrain n'est disponible pour jouer le match ainsi reporté, notamment pour tout match abandonné dans la dernière partie de la saison, le résultat du match sera considéré comme « Abandonné » avec partage de points (1/1).
- 6.2. L'indemnité d'arbitrage et les frais de déplacement de chaque arbitre sont versés sur le compte bancaire du club de l'arbitre par France Cricket sur la base de l'identification des arbitres par leur numéro de licencié inscrit sur la Feuille de Match. L'absence du numéro de licence de l'arbitre sur la Feuille de Match a pour conséquence l'absence de droit à remboursement.
- 6.3. Avant le tirage au sort, chaque équipe doit fournir à l'intention des arbitres les i-Roster et participer avec les arbitres, à l'élaboration de la liste de joueurs sur l'i-Roster, telle que définie aux alinéas 3.8 et 3.10 ci-dessus.
- 6.4. L'équipe recevant est responsable de la préparation du terrain. Elle doit se munir des éléments suivants :
- 6.4.1. Six piquets (ou une paire de guichets à ressort)
- 6.4.2. Quatre taquets
- 6.4.3. Un tableau de score et un appareil électronique (téléphone ou tablette) avec l'application CricHQ.
- 6.4.4. Les outils de marquage de lignes et de cercles intérieurs, (pot ou bombe de peinture blanche et/ou disques) et la touche (drapeaux, balises) en cas de demande d'un arbitre de faire ou refaire une ligne

- 6.4.5. Un exemplaire du formulaire de Feuille de score et de Feuille de Match
- 6.4.6. Deux balles, achetées à France Cricket.
- 6.5. L'équipe recevant doit s'assurer que tous ces éléments sont disponibles lors du tirage au sort, et en cas d'absence de tout /ou d'une partie de ces éléments, l'équipe recevant sera sanctionnée par un forfait de niveau 3.
- 6.6. Afin de limiter le nombre élevé d'incidents d'abandon de matchs pour faute de matériel, l'équipe visiteuse doit également apporter les éléments cités aux alinéas 6.4.1 à 6.4.6 ci-dessus.
- 6.7. Les arbitres ont l'autorisation d'exiger du capitaine de l'équipe recevant de refaire les lignes y compris les cercles intérieurs (ou de rajouter les lignes manquantes), de marquer la touche et de balayer la piste. Si le capitaine de l'équipe recevant est dans l'impossibilité de satisfaire la demande des arbitres, ils peuvent demander au capitaine de l'équipe visiteuse d'y remédier, sans toutefois l'obliger à le faire. S'il n'est toujours pas possible de remédier aux défauts identifiés par les arbitres, les deux arbitres et les 2 capitaines décident si le match peut se jouer ou pas, en tenant compte notamment de la sécurité des joueurs et la capacité des arbitres d'assumer leurs responsabilités avec équité au cours du match. Au cas où l'un des arbitres ou l'un des capitaines n'acceptent pas que le match soit joué, il(s) indique(nt) le motif de son désaccord sur la Feuille de Match.
- 6.8. Un match qui ne peut être joué pour manque de matériel cité aux alinéas 6.4.1 à 6.4.6 ci-dessus est considéré comme « Non jouable », ne sera pas reporté et aucun point ne sera attribué.
- 6.9. L'équipe recevant et l'équipe visiteuse doit faire le scorage électronique via l'application CricHQ. La CSNC n'acceptera que les données de CricHQ pour valider le match.
- 6.10. Après la fin du match, la Feuille de Match est établie en 1 (un) exemplaire. A noter que des commentaires pourraient déjà y être inscrits avant le début du match (par exemple selon l'alinéa 4.5). La préparation et la transmission de la Feuille de Match entière s'effectuent comme suit :
- 6.10.1. Les scoreurs des deux équipes contribuent à la préparation de la Feuille de Match.
- 6.10.2. Les capitaines et les arbitres doivent rajouter des commentaires sur la Feuille de Match, notamment pour y signaler des désaccords sur son contenu et/ou pour y décrire des incidents survenus au cours du match dont la mention sur la Feuille de Match est exigée par le présent règlement.
- 6.10.3. Les deux arbitres vérifient sous leur responsabilité l'exactitude des informations indiquées dans la feuille de score et la Feuille de Match.
- 6.11. La Feuille de Match et les I-Rosters de chaque équipe sont signés par les deux arbitres et les deux capitaines.
- 6.11.1. Les capitaines sont autorisés à apporter leurs remarques avant la signature de la Feuille de Match par les arbitres.
- 6.11.2. La Feuille de Match, Les Feuilles de score ainsi que les i-Roster sont envoyées par les arbitres au siège de France Cricket au plus tard le lundi soir après le match, le cachet de la Poste faisant foi. En l'absence de cet envoi, ou d'envoi tardif, le club des arbitres est sanctionné par un forfait niveau 3.
- 6.11.3. Les données CricHQ sont envoyées par le club recevant à l'adresse électronique suivante : [sportive@francecricket.com](mailto:sportive@francecricket.com) au plus tard le lundi soir après le match. En l'absence de cet envoi ou d'envoi tardif, le club recevant est sanctionné par un forfait niveau 3.
- 6.11.4. Une Feuille de Match avec i-Rosters est obligatoirement établie même en cas de match forfait, notamment pour permettre l'identification des joueurs dans le cadre de qualification pour la Phase finale :
- 6.11.4.1. Si le match est déclaré forfait le jour du match sur le terrain avec présence des deux capitaines, la liste des joueurs sélectionnés pour les deux équipes est indiquée sur la i-Roster qui est signée par les deux capitaines et les arbitres et envoyée à France Cricket.

## Championnats Nationaux Cricket 2017 : Règlement Officiel

- 6.11.4.2. Si le match est déclaré forfait le jour du match sur le terrain avec présence du capitaine d'une seule des équipes, la Feuille de Match est complétée en deux exemplaires avec la liste des joueurs de l'équipe présente, signée par le capitaine de cette équipe et les deux arbitres.
- 6.11.4.3. Si le match est déclaré forfait le jour du match et qu'aucun des deux capitaines n'est présent, ou si le match est déclaré forfait avant le jour du match, les deux équipes doivent envoyer la liste des joueurs qui auraient participé au match au siège de France Cricket par courriel ou par la Poste, pour arriver au plus tard 72h après l'heure prévue pour le début du match. Faute de quoi, le match sera compté dans le nombre de matchs joués par la /ou les équipes défaillantes, mais aucun joueur ne sera considéré comme ayant participé lors du décompte de nombre de matchs joués pour la qualification des joueurs pour la Phase finale.
- 6.12. La CSNC se réunit chaque semaine lorsqu'il y a eu match pour valider les résultats et les classements des championnats qui sont ensuite publiés sur le site Web de France Cricket.
- 6.13. Toute réclamation des clubs au titre des résultats ou du tableau publiés doit parvenir à la CSNC dans les 7 jours suivant leur publication.
- 6.14. Une réunion de validation des résultats de la saison régulière sera organisée par la CSNC, dans la semaine suivant le dernier match de cette Saison régulière. Tout club qui conteste son classement à la fin de la Saison régulière doit faire part de sa contestation à la CSNC au plus tard 72 heures après la fin du dernier match, avec motivation de la contestation et accompagnée de toutes pièces ou commentaires pertinents, et seuls ces éléments seront pris en compte lors de la réunion de validation. Une réunion du CD de France Cricket sera organisée entre la date de la réunion de la CSNC et le premier match de la Phase finale pour entendre des appels éventuels contre la décision de la CSNC.

## 7. SANCTIONS ET PÉNALITÉS

- 7.1. En conformité avec le Préambule aux Lois et les Lois 1.4, 3.7, 42.1 et 42.2 :
  - 7.1.1. Les capitaines sont seuls responsables en ce qui concerne la discipline, la bonne conduite, le respect des règles et de l'esprit du cricket, de la part de leurs joueurs.
  - 7.1.2. Les arbitres sont seuls juges du Jeu Loyal (« Fair Play »). A ce titre, ils peuvent intervenir à tout moment. Dans ce cas, le capitaine sera tenu de respecter et de faire respecter les remarques qui auraient été faites par les arbitres.
  - 7.1.3. Les joueurs doivent suivre les consignes données par les arbitres. Si un joueur ne le fait pas, et qu'il se montre critique - par parole ou par geste - des décisions arbitrales, ou qu'il manifeste son désaccord, ou se comporte d'une façon qui serait à même de nuire à l'image et à la réputation du cricket, les arbitres doivent procéder selon les modalités des Lois du cricket (informer le capitaine concerné, exiger l'action appropriée de sa part et préparer un rapport à l'issue du match).
- 7.2. Pour tout cas de comportement répréhensible ou de survenance d'incident susceptible de jeter le discrédit, le joueur incriminé fera l'objet d'un rapport circonstancié rédigé par les arbitres sur la Feuille de Match accompagné par un rapport disciplinaire plus ample de la part des arbitres. Les sanctions du Code de Conduite de France Cricket seront appliquées. Le rapport des arbitres sera examiné dans le cadre du Code de Conduite lors de la première réunion de la CSNC suivant sa réception. Toutefois, la CSNC peut éventuellement consulter toute personne de son choix pour confirmation ou infirmation des dires des arbitres. France Cricket communiquera la décision de la CSNC au(x) joueur(s) concerné(s), au capitaine de l'équipe concernée, au Président de son club, au capitaine de l'équipe adverse, au Président du club adverse et aux deux arbitres. Le joueur, ou le Président de son club, ainsi que le Président de l'équipe adverse peuvent faire appel auprès du Secrétaire Général de France Cricket dans les 48 heures suivant réception de la communication de la décision de la CSNC. Cet appel doit obligatoirement être motivé. Le Secrétaire Général organisera la procédure d'appel en conformité avec l'article 13 du Règlement Intérieur de France Cricket.

7.3. Définition et Classification des forfaits

Niveau de Forfait	Caractéristiques	Sanctions	Amende	Cas de Récidive (en cas de deuxième récidive, la CSNC peut référer le club en Commission de Discipline Fédérale)
<b>Niveau Hors Catégorie</b>	<p>Joueur(s) ou équipe(s) qui se comporte(nt) d'une façon qui serait à même de nuire à l'image du Cricket.</p> <p>Action : Arrêt du match ; rapport par les arbitres ; et traitement du dossier sans délai par la CSNC dans le cadre du Code de Conduite de France Cricket.</p>	Selon le Code de Conduite	Selon le Code de Conduite	Selon le Code de Conduite
<b>Niveau 1 – Grave</b>	Présentation d'un joueur non-licencié 2017 ou sous fausse identité (alinéa 3.16).	Victoire à l'autre équipe.	€ 400	<p>Amende doublée ; plus disqualification immédiate du championnat ; plus relégation en Ligue Inférieure correspondante en 2018.</p> <p>S'il n'y a pas de Ligue Inférieure correspondante, l'équipe disqualifiée est exclue de toute compétition pour une année et peut poser sa candidature pour être réadmise après cette année d'exclusion.</p>
	Présentation d'un joueur trop jeune (né en/après 2002) ou sans accord HN valable (alinéa 3.17).	Victoire à l'autre équipe.	€ 400	<p>Amende doublée ; plus disqualification immédiate du championnat ; plus relégation en Ligue Inférieure correspondante en 2018.</p> <p>S'il n'y a pas de Ligue Inférieure correspondante, l'équipe disqualifiée est exclue de toute compétition pour une année et peut poser sa candidature pour être réadmise après cette année d'exclusion.</p>

**Championnats Nationaux Cricket 2017 : Règlement Officiel**

Niveau de Forfait	Caractéristiques	Sanctions	Amende	Cas de Récidive (en cas de deuxième récidive, la CSNC peut référer le club en Commission de Discipline Fédérale)
<b>Niveau 2 – Majeur</b>	- Une équipe ne présente pas l'I-Roster de son équipe à l'arbitre (alinéas 3.7 et 3.8).	Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'autre équipe.	Néant	
	- Une équipe qui, à l'issue de divers contrôles (alinéas 3.9 à 3.13), ne présente pas 11 joueurs valables (alinéa 3.20).	Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'autre équipe.	€ 200	
	- Une seule équipe est présente 15 minutes après l'heure programmée du début du match.	Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'équipe présente.	€ 200 contre l'équipe absente	Amende doublée
	- Aucune équipe ne se présente sur le terrain le jour d'un match valablement programmé et non reporté (alinéa 5.3.5).	Match « non jouable » et pas rejoué. Aucun point attribué.	€ 200 par équipe	Amende doublée
	- Présentation de plus de 3 joueurs mutés (sur constat fait <b>après</b> le match par la CSNC) (alinéa 3.18).	Match déclaré forfait et pas rejoué. Victoire et 2 points à l'autre équipe.	Par joueur écarté : amende de € 100.	Amende doublée.
<b>Niveau 3 – Sérieux</b>	- Club désigné pour envoyer les arbitres envoie un/deux arbitre/s non-qualifié/s (alinéa 4.2).	Club envoyant les arbitres perd 2 points.	Amende de € 100 contre le club envoyant les arbitres.	Perte de points et amende doublées
	- Non-présentation ou arrivée tardive d'un ou les deux arbitres (plus de 15 minutes après l'heure programmée pour le début du match) (alinéa 4.4).	Club envoyant les arbitres perd 2 points.	Amende de € 100 contre le club envoyant les arbitres.	Perte de points et amende doublées.



**Championnats Nationaux Cricket 2017 : Règlement Officiel**

Niveau de Forfait	Caractéristiques	Sanctions	Amende	Cas de Récidive (en cas de deuxième récidive, la CSNC peut référer le club en Commission de Discipline Fédérale)
	- Manque de matériel de la part de l'équipe désigné recevant qui joue sur son propre terrain (alinéa 6.5).	Néant	Amende de € 50 contre l'équipe recevant	Amende doublée.
	- Absence ou retard de communication des données CricHQ à FC (alinéa 6.11.3).	Néant	Amende de € 50 contre l'équipe recevant.	Perte de points et amende doublées
	- Absence ou retard de réception de FdeM aux bureaux de FC (alinéa 6.11.2).	Néant	Amende de € 50 contre le club envoyant les arbitres.	Perte de points et amende doublées
<b>Niveau 4 – Autres forfaits</b>	- Aucun terrain disponible avant le 15 août pour un match reporté	Match abandonné, avec partage de points (1/1).	Néant	Néant